



**BUREAU
VERITAS**

BUREAU VERITAS

Immeuble « Le Florestan »
2 Boulevard Vauban
78180 ST-QUENTIN-EN-YVELINES

Téléphone : 01 39 44 69 00

Télécopie : 01 39 44 69 67

CPAM

DIRECTION DE LA GESTION
ADMINISTRATIVE
DEPARTEMENT DE LA GESTION DES
MOYENS
92, avenue de Paris
78014 VERSAILLES CEDEX

A l'attention de Mme Jeanblanc

Réf. client : 1401476

Rapport établi le 17/02/2005

**RAPPORT DE REPERAGE ETENDU
AUX MATERIAUX ET PRODUITS
SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE
INTEGRATION AU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE
DU BÂTIMENT
(Article R1334-26 du Code de la Santé Publique)**

Intervention du 31/02/2005

Lieu d'intervention :

VERSAILLES Paris
92, avenue de Paris
78014 VERSAILLES CEDEX

En présence de :

Mme Jeanblanc

Intervenant :

Christophe MAUBE / Ludovic GRESILLON

**L'EXPERT INTERVENANT
Christophe MAUBE**

Ce rapport comporte 18 pages dont 5 annexes

SOMMAIRE

1. -	PREAMBULE.....	3
2. -	BUT DE LA MISSION.....	3
3. -	TEXTES DE REFERENCE	3
4. -	METHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC.....	4
5. -	VISITE DES LOCAUX	4
6. -	SYNTHESE DES RESULTATS DU REPERAGE.....	4
6.1. -	CONCLUSION GÉNÉRALE.....	4
6.2. -	RÉCOLEMENT DES DONNÉES.....	5
6.2.1. -	Liste des documents fournis par le client, disponibles le jour de la visite.....	5
6.2.2. -	Conclusion de ces documents.....	5
6.3. -	SYNTHÈSE DU REPÉRAGE	6
6.4. -	DÉMARCHE RÉGLEMENTAIRE EN PRÉSENCE DE MATÉRIAUX AMIANTÉS :.....	8
7. -	RESULTATS DÉTAILLÉS.....	9
7.1. -	FLOCAGE	9
7.2. -	FAUX-PLAFONDS	9
7.3. -	CALORIFUGEAGE.....	9
7.3.1. -	Calorifuge.....	9
7.3.2. -	Enveloppe de Calorifuge.....	9
7.4. -	ENDUITS ET PROJECTIONS	9
7.5. -	REVÊTEMENTS DE SOL	9
7.6. -	ENTOURAGES DE POTEAUX.....	9
7.7. -	MATÉRIAUX COUPE-FEU.....	9
7.8. -	JOINTS	10
7.9. -	PLAFOND	10
7.10. -	PANNEAUX DE CLOISON	10
7.11. -	REVÊTEMENTS DURS.....	10
7.12. -	CONDUITS.....	10
7.13. -	PLAQUES DE COUVERTURE	10
7.14. -	AUTRES MATÉRIAUX.....	11
ANNEXE 1 :	LISTE DES LOCAUX VISITES.....	12
ANNEXE 2 :	PROCES VERBAL DU LABORATOIRE.....	15
ANNEXE 3 :	GRILLES D'EVALUATION	16
ANNEXE 4 :	REPERAGE DES MATERIAUX.....	17
ANNEXE 5 :	COPIE(S) DE RAPPORT(S) ANTERIEUR(S).....	18

1. - PREAMBULE

Ce rapport est établi dans le cadre du repérage des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante désigné au paragraphe 2 pour intégration au dossier technique amiante du bâtiment sis

**VERSAILLES Paris (Bâtiment principal, Loge, Restaurant, ASS, Parking)
92, avenue de Paris
78014 VERSAILLES Cedex**

2 - BUT DE LA MISSION

Etablir un repérage de la présence éventuelle de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante dont la liste figure dans l'annexe 13-9 du Code de Santé Publique dont le contenu est rappelé ci-dessous :

- Flocage. Projections et enduits.
- Calorifuge. Enveloppe de calorifuge. Conduit et canalisation.
- Panneaux de faux-plafonds, panneaux collés ou vissés au plafond.
- Revêtements durs (plaque menuiserie, amiante-ciment) sur mur.
- Entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre).
- Panneaux de cloison.
- Dalles de sol.
- Matériaux coupe-feu : clapet. Volet. Rebouchage. Joints (tresses, bandes).
- Conduits vide-ordures.

3. - TEXTES DE REFERENCE

- Code de la Santé Publique Chapitre IV section 2 – articles R1334-14 à R1334-29 et annexe 13-9.
- Code de la Santé Publique Chapitre VI section 2 – articles R1336-2 à R1336-5

***Nota :** Le Décret n° 96-97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, modifié par le décret n° 2001-840 du 13 septembre 2001 et le décret n° 2002-839 du 3 mai 2002 a été abrogé par le décret n° 2003-462 du 21 mai 2003. Toutes les dispositions du décret 96-97 modifié sont reprises aujourd'hui dans le code de la santé publique*

- Décret n° 96-98 du 7 février 1996 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante, modifié par le code de la santé publique (*anciennement décret 2001-840 du 13/09/01*)
- Arrêté du 22 août 2002 relatif aux consignes générales de sécurité du dossier technique « amiante », au contenu de la fiche récapitulative et aux modalités d'établissement du repérage, pris pour application de l'article R1334-26 du code de la santé publique (*ancien article 13-3 du décret 96-97 modifié*)
- Arrêté du 7 février 1996, relatif aux modalités d'évaluation de l'état de conservation des flocages et des calorifugeages contenant de l'amiante et aux mesures d'empoussièrement dans les immeubles bâtis.
- Arrêté du 15 janvier 1998 relatif aux modalités d'évaluation de l'état de conservation des faux plafonds contenant de l'amiante et aux mesures d'empoussièrement dans les immeubles bâtis.
- Norme NFX 46-020 : repérage des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante dans les immeubles bâtis.

4. - METHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC

La mission de diagnostic est réalisée par un ou des expert(s) de Bureau VERITAS titulaire(s) d'une attestation de compétence.

M. MAUBE titulaire de l'attestation compétence « AMIANTE » délivrée le 10/02/2004 par Bureau VERITAS organisme certifié dans le domaine de l'amiante par BSI sous la référence N°34143

Le repérage des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante est réalisé conformément à la norme NFX 46-020.

Dans le cadre de l'intégration au dossier technique amiante du bâtiment, **le repérage ne porte que sur les parties rendues accessibles lors de la visite. Cette mission n'est pas une reconnaissance préalable à des travaux de déconstruction, de réhabilitation ou d'extension.**

Le recollement préalable des données et rapports existants fournis par le client fait apparaître une première liste de matériaux amiantés et non amiantés.

En cas de doute sur la présence d'amiante lors de la visite sur le site, des échantillons sont prélevés.

Les échantillons prélevés sont placés dans un conditionnement hermétique. Chaque prélèvement fait l'objet d'une fiche de relevé d'observations, précisant sa localisation exacte, sa nature et son état de dégradation.

A l'issue des résultats d'analyse joints en annexe 2 et en cas de présence d'amiante dans les flocages, calorifugeages ou faux-plafonds, les grilles d'évaluation de l'état de conservation de ces matériaux sont complétées et données en annexe 3.

Les actions à entreprendre par rapport à la réglementation sont rappelées en conclusion.

5. - VISITE DES LOCAUX

La visite a été effectuée accompagné de Mme Jeanblanc

On se reportera à l'annexe 1 qui précise les locaux visités ou non visités.

6. - SYNTHESE DES RESULTATS DU REPERAGE

6.1. - Conclusion Générale

Dans le cadre de la mission qui nous a été confiée,

- **Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante, après analyses d'échantillons prélevés et/ou sur décision de l'opérateur du repérage.**

On se reportera à l'annexe 1 qui précise les locaux visités, non visités, les zones non accessibles.

6.2. - Récolement des données

6.2.1. - Liste des documents fournis par le client, disponibles le jour de la visite.

- Plans des bâtiments à jour

6.2.2. - Conclusion de ces documents.

a. Matériaux et produits contenant de l'amiante

- « Les documents remis sont sans objet en matière de recherche d'amiante »

b. Matériaux et produits sans amiante

- « Les documents remis sont sans objet en matière de recherche d'amiante »

Les résultats antérieurs en matière de recherche d'amiante, communiqués à BUREAU VERITAS dans le cadre de la présente mission, sont réputés satisfaire aux exigences imposées par les textes en matière de diagnostics et constats.

6.3. - Synthèse du repérage

MATERIAU SUSPECT	PREL. N°	LOCALISATION DU PRELEVEMENT OU DU MATERIAU	ASPECT	ETAT DE SURFACE (BE, DL, ME)	CIRC. D'AIR (f, m, F)	CHOCs ET VIBRAT° (f, m, F)	PRESENCE PROTECTIO N PHYSIQUE (OUI / NON)	PRESENCE ENDUIT (OUI / NON)	PRESENCE D'AMIANTE (OUI / NON)
Joints	non	Chaudières et canalisations	/	/	/	/	/	/	??? voir § 7.8
Bâtiment siège :									
Soufflet	100919	Ventilation sous combles 4ème	Tresse grise	BE	/	/	/	/	non
Ardoise	100920	En couverture	Fibrociment	BE	/	/	/	/	OUI
Dalle de sol + colle	100921	Local photocopie 4ème étage	Dalle rouge + colle noire	BE	/	/	/	/	OUI dans la colle uniquement
Dalle de sol + colle	100922	Bureau responsable entretien n°102	Dalle grise + colle noire	BE	/	/	/	/	OUI dans la colle uniquement
Joints porte coupe feu	100923	Toutes les portes coupe feu du bâtiment en circulation et combles	Fibreux blanc	DL	/	/	/	/	non
Joint de dilatation	100924	Tous les joints de dilatation du bâtiment	Fibreux blanc	BE	/	/	/	/	non
Etanchéité	100925	Toiture terrasse 3ème étage	Toile enduite noire + alu	BE	/	/	/	/	OUI
Coque calorifugeage	100926	Sur gaine de la toiture terrasse	Toile enduite noire	BE	/	/	/	/	non
Isolation	100927	Passage de cloison partie haute local ménagement rdc	Fibreux marron	BE	/	/	/	/	non

Bâtiment ASS :

Nez de marche	100588	Escalier centrale	marron	BE	/	/	/	/	non
Dalle de sol + colle	100589	Circulation rez-de-jardin	Dalle verte et colle noire	BE	/	/	/	/	OUI dans la colle uniquement
Dalle de sol + colle	100590	Salle 109 rez-de-jardin	Dalle verte et colle noire	BE	/	/	/	/	OUI dans la colle uniquement
Coque calorifugeage	100591	Rez-de-jardin devant local EDF	Plâtre	BE	/	/	/	/	non
Flocage	100592	Salle de conférence	Fibreux blanc	BE	/	/	/	/	non
Conduit fibrociment	/	Aération chaufferie	Brut	BE	/	/	/	/	OUI

Légende :*Prél. n° : Prélèvement numéro**f : faible**m : moyen**F : Fort**BE : bon état**DL : dégradations locales**ME : mauvais état*

6.4. - Démarche réglementaire en présence de matériaux amiantés :

Dans le cadre de l'intégration au dossier technique amiante du bâtiment, **le repérage ne porte que sur les parties rendues accessibles lors de la visite. Cette mission n'est pas une reconnaissance préalable à des travaux de déconstruction, de réhabilitation ou d'extension.** Il conviendra donc, en cas de travaux de s'assurer, **par la mise en place d'un diagnostic complémentaire**, de l'absence de ces matériaux dans les parties non accessibles, comme par exemple dans les encoffrements (recherche de présence de produits suspects tel que gaines et conduites en amiante ciment etc...) ou les sous-faces de revêtement de sol, (recherche de présence de produits suspects tels que dalles de sol amiantées etc...).

En cas de présence d'amiante avérée, il est important de se reporter aux informations données ci-après qui précise les recommandations d'ordre général avec les mesures réglementaires à mettre en œuvre.

Le résultat du repérage doit d'une part être tenu par les propriétaires à la disposition, des occupants des immeubles, des services de l'Etat concernés et des chefs d'établissements, des représentants du personnel et de l'inspection du travail si l'immeuble comporte des locaux de travail, et d'autre part être transmis aux personnes qui entreprennent ou réalisent les travaux en application du code du travail et du décret n° 96-98.

En cas de présence de matériaux de type faux plafond, flocage, calorifugeage, une grille d'évaluation est réalisée conformément à la réglementation; si la note obtenue est de 1, il convient d'effectuer un contrôle périodique de l'état de dégradation du matériau dans un délai de 3 ans ; si la note est de 2, il convient d'effectuer des mesures d'empoussièrement afin de déterminer la concentration en fibre d'amiante dans l'air ambiant ; si à l'issue de ces mesures la concentration est < ou = 5 fibres par litre d'air, une nouvelle évaluation de l'état de dégradation doit être effectuée dans un délai de 3 ans, si la note est de 3 ou si les mesures d'empoussièrement révèlent une concentration supérieure à 5 fibres par litre d'air, des travaux de retrait ou de confinement doivent être achevés dans un délai de 36 mois, mais il est impératif que des mesures appropriées soient mises en œuvre sans délai afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à 5 f/l. Ces mesures peuvent être de diverses natures comme par exemple :

- Nettoyage régulier et rigoureux des locaux concernés (Nettoyage humide, aspirateur à filtre absolu);
- Pose de bâches, de films destinés à isoler les matériaux;
- Limitation des interventions de maintenance dans les locaux;
- Limitation d'accès aux locaux concernés.

En cas d'imposition de travaux, l'entreprise qui réalisera les travaux, a besoin de posséder une qualification Qualibat 1513 ou AFAQ « qualification confinement et retrait ». Elle doit en outre rédiger un plan de retrait amiante indiquant entre autres son mode opératoire, l'aptitude médicale du personnel, la justification de la formation du personnel au retrait de l'amiante .etc. Les travaux ne pourront débuter qu'un mois après la date de réception du plan de retrait par l'Inspection du Travail, la CRAM, l'OPPBTP et la médecine du travail. Les déchets seront traités en CET de classe 1 avec bordereau de suivi. Cette démarche est aussi nécessaire en cas de travaux sur des matériaux réputés « Friables ».

En cas de présence de matériaux réputés « non friables » l'entreprise qui réalisera des travaux ou la dépose, n'a pas besoin de posséder des qualifications Qualibat 1513 ou AFAQ « qualification confinement et retrait ». En revanche, elle doit rédiger un plan de retrait amiante indiquant entre autre son mode opératoire, l'aptitude médicale du personnel, la justification de la formation du personnel au retrait de l'amiante, etc.. . De même que pour le cas précédent, les travaux ne pourront débuter qu'un mois après la date de réception du plan de retrait par les organismes. Les déchets seront palettisés et filmés, puis mis en décharge avec bordereau de suivi. En CET de classe 2 pour les déchets type dalle de sol par exemple et CET de classe 3 pour les déchets inertes de type amiante-ciment.

7. - RESULTATS DETAILLES

7.1. - Flocage

(Sur plafonds, murs, poteaux, cloisons, gaines et coffres verticaux, etc..)

- Absence de flocage contenant de l'amiante.

7.2. - Faux-plafonds

- Absence de faux-plafond contenant de l'amiante.

7.3. - Calorifugeage

7.3.1. - Calorifuge.

- Absence de calorifuge contenant de l'amiante.

7.3.2. - Enveloppe de Calorifuge.

- Absence d'enveloppe de calorifugeage contenant de l'amiante.

7.4. - Enduits et projections

(sur plafonds, murs, poteaux, cloisons, gaines et coffres verticaux, poutres, charpente etc..)

- Absence d'enduit et projection contenant de l'amiante.

7.5. - Revêtements de sol

(dalles de sol, colle)

- **Présence** de colle noire contenant de l'amiante sous les dalles de sol au bâtiment siège et ASS (pour une localisation précise voir le plan de repérage). Ce matériau contient de l'amiante de type chrysotile et est en bon état.

7.6. - Entourages de poteaux

(coffrage perdu en amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre)

- Absence d'entourage de poteaux contenant de l'amiante.

7.7. - Matériaux coupe-feu

(clapet CF, porte CF, volet CF, rebouchage)

- Absence de matériau coupe-feu contenant de l'amiante.
- *Attention les clapets coupe feu du bâtiment siège sont susceptibles de contenir de l'amiante (pas de prélèvements effectués du fait de la nature coupe feu du matériau)*

7.8. - Joints

(Joints sur porte CF de type tresses, bandes)

- Absence de joint de porte coupe feu contenant de l'amiante.

De plus, nous attirons votre attention sur le fait que bien que ces éléments ne soient pas explicitement cités dans l'annexe 13-9 du code de la santé publique, les différents assemblages, de tuyauteries, de composants de chaudière (accélérateur par exemple) ou de cheminée (insert, foyer) sont susceptibles de contenir des joints amiantés. Pour déterminer la présence ou l'absence de matériaux amiantés, il serait nécessaire de réaliser des sondages destructifs. Ces sondages sont inadaptés au diagnostic présent mais seraient par contre nécessaires en cas de travaux ou de démolition.

7.9. - Plafond

(panneaux collés ou vissés)

- Absence de panneau collé ou vissé au plafond contenant de l'amiante.

7.10. -Panneaux de cloison

(cloisons, gaines et coffres verticaux)

- Absence de panneau de cloison contenant de l'amiante.

7.11. - Revêtements durs

(plaques en amiante-ciment sur mur)

- Absence de revêtement dur contenant de l'amiante.

7.12. - Conduits

(conduits de fluides, vide-ordures, gaines de ventilation etc...) :

- **Présence** de conduit contenant de l'amiante. Le conduit situé dans la chaufferie rez-de-jardin est en fibrociment. Ce matériau contient de l'amiante et est en bon état.

7.13. - Plaques de couverture

Bien que ces éléments ne soient pas explicitement cités dans l'annexe 13-9 du Code de Santé Public, lorsque notre connaissance nous le permettait nous les avons recensés et ce en regard des indications de l'arrêté du 22 août 2002.

- **Présence** de plaque de couverture contenant de l'amiante. Les ardoises sur la toiture du bâtiment siège sont en fibrociment. Ce matériau contient de l'amiante et est en bon état.

7.14. - Autres matériaux

Bien que ces éléments ne soient pas explicitement cités dans l'annexe 13-9 du Code de Santé Public, lorsque notre connaissance nous le permettait nous les avons recensés et ce en regard des indications de l'arrêté du 22 août 2002.

- **Présence** d'autres composants accessibles non listés dans l'annexe 13-9 du code la santé publique contenant de l'amiante.
- L'étanchéité du bâtiment siège contient de l'amiante de type chrysotile. Ce matériau est en bon état.

ANNEXE 1

LISTE DES LOCAUX VISITES

[cette annexe comporte 1 + 1 page(s)]

LISTE DES LOCAUX VISITES

Etage	Locaux visités (bureaux, sanitaires, local technique ...)	Locaux non visités (motif)	Zones non accessibles (plafond et cloisons étanches, gaines montantes ...)	Remarques (fort encombrement, absence de lumière ...)
<u>SIEGE :</u>				
REZ-DE-JARDIN	Tous	Néant	SANS OBJET	SANS OBJET
REZ DE CHAUSSEE	Tous			
1 ^{er} ETAGE	Tous			
2 ^{ème} ETAGE	Tous			
3 ^{ème} ETAGE	Tous			
4 ^{ème} ETAGE	Tous			
COMBLES	Tous			
<u>ASS :</u>				
REZ-DE-JARDIN	Tous			
REZ DE CHAUSSEE	Tous			
1 ^{er} ETAGE	Tous			

2 ^{ème} ETAGE	Tous			
<u>PARKING :</u>				
REZ DE CHAUSSEE	Tous			
1 ^{er} NIVEAU	Tous			
2 ^{ème} NIVEAU	Tous			
3 ^{ème} NIVEAU	Tous			
<u>LOGE :</u>				
CAVE	Tous			
REZ DE CHAUSSEE	Tous			
1 ^{er} NIVEAU	Tous			
2 ^{ème} NIVEAU	Tous			
<u>RESTAURANT :</u>				
REZ DE CHAUSSEE	Tous			
COMBLES	Tous			

ANNEXE 2

PROCES-VERBAL DU LABORATOIRE

[cette annexe comporte 1 + 3 page(s)]

ANNEXE 3

GRILLE D'EVALUATION

[cette annexe comporte 1 + 0 page(s)]

ABSENCE DE GRILLE – ANNEXE SANS OBJET

ANNEXE 4

REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE LOCALISATION DES PRELEVEMENTS

[cette annexe comporte 1 + 10 page(S)]

ANNEXE 5

COPIE(S) DE RAPPORT(S) ANTERIEUR(S)

[cette annexe comporte 1 + 0 page(s)]

ABSENCE DE RAPPORT – ANNEXE SANS OBJET